

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – Mme LÉGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine – M. BEAUVILAIN Dylan - Mme CAVRIL Isabelle – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. ANCELET Benoît – M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme
Mme COCHARD Aurore (en retard) – Mme CRETON Stéphanie

OBJET : Vente d'un tracteur KUBOTA

Vu la délibération n°2023/31 autorisant la vente du tracteur tondeuse Kubota de type F 3560 selon les conditions suivantes :

- Prix minimum de 2 000 €
- Publicité de l'annonce sur le site internet de la ville et sur « le bon coin »
- Remise des offres sous enveloppe cachetée en mairie.
- Contacter la Mairie pour obtenir un rendez-vous pour une visite sur place
- Date limite de réception des offres : vendredi 20 octobre – 17h
- Vente du tracteur au plus offrant
- En cas d'égalité : par ordre de réception des offres

1 seule offre a été déposée en Mairie :

N° de l'offre	Offre déposée par	Prix proposé net vendeur
1	LIENARD Aurélien	2 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le Tracteur Tondeuse Kubota à Monsieur LIENARD Aurélien au prix de 2 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX POUR

Autorise la vente du tracteur KUBOTA au prix de 2000 € à Monsieur LIENARD Aurélien

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 059-215904673-20231219-2023_45-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 19 décembre 2023
M. DETRAIT - Maire

